

ARRETE N° 2010/296

**NOMINATION d'un REGISSEUR TITULAIRE et de QUATRE MANDATAIRES
SUPPLEANTS pour la REGIE GENERALE de RECETTES**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 1999 fixant le régime indemnitaire des régisseurs dans la limite des taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993

Vu l'arrêté municipal n° 08/266 du 22 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 2 régisseurs suppléants pour la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 08/264 du 15 septembre 2008 modifié portant création d'une régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/09/2010

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n° 08/266 du 22 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 2 mandataires suppléants pour la régie générale de recettes est annulé à compter du 6 octobre 2010.

Article 2

Mme Corinne BERNAL, est nommée régisseur titulaire de la régie générale de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BERNAL sera remplacée par :

- Mme Nelly ARNAU, mandataire suppléant
- Mme Nathalie MATTINA, mandataire suppléant
- Mlle Rose Marie HALLOUZ, mandataire suppléant
- Mme Sophie SCHMITT, mandataire suppléant

Article 4

Mme Corinne BERNAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6900 €

Article 5

Mme Corinne BERNAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 690 €

Article 6

Mmes ARNAU, MATTINA, SCHMITT, Mlle HALLOUZ, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel à la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie

Article 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

Article 8

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et des s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

Article 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 25/09/2010

P. Bremond
24 SEP. 2010

Le Comptable assignataire
P. BREMOND

41, Rue de la Poste
34060 COURNONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Régisseur
C. BERNAL

C. Bernal

Le Maire
D. Santonja
Mairie de Juvignac
Danièle ANTOINE SANTONJA

Les Mandataires suppléants
N. ARNAU
N. MATTINA
R-M HALLOUZ
S. SCHMITT

N. Arnaud
N. Mattina
R-M Hallouz
S. Schmitt

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE QUATRE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE GENERALE DE RECETTES

Date de transmission de 05/10/2010

l'acte :

Date de réception de 05/10/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2010-296 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20100925-2010-296-AI

Date de décision : 25/09/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances